

ASSIGNATION A PREVENU.

L'an mil neuf cent quarante neuf, le septième jour du mois de...

A la requête de l'Officier du Ministère Public près le Tribunal de Première Instance du Ruanda Urundi, séant au degré d'appel;

Je soussigné, R.O.H.A.B.T. Karuhel

demeurant à Kigali, désigné par Monsieur le Juge Président du Tribunal de 1^{re} Instance au degré d'appel pour remplir les fonctions de huissier près ce Tribunal;

Ai donné assignation au nommé:

MAVUBI, fils de Nyampeta(dcd) et de Nyaruma(dcd) originaire de la colline Buhembe, chefferie de Rukiga, résidant à Gatengerane, s/chef Mungarurire, chefferie du Ndorwa I Territoire de Byumba, détenu à la prison de Kigali.

à comparaître devant le Tribunal de 1^{re} Instance siégeant comme juridiction répress: au degré d'appel, séant à KIGALI le 17 DECEMBRE 1949 à 8 heures du matin, au local ordinaire de ses audiences, pour y présenter ses moyens de défense et entendre statuer sur l'appel interjeté par lui-même;

résidant à Kigali par acte du 17 Novembre 1949, du jugement rendu le 19 Novembre 1949 par le Tribunal de Résidence du Ruanda, séant à Kigali en la cause: Ministère Public c/Girashebuja et crts. R.M.P.73/8-R.P.59;

Et pour que l'assigné n'en ignore, je lui ai, étant à Kigali et y parlant à lui-même

laissé copie du présent exploit dont le coût est de six R.

Dont acte.

L' Huissier

Reçu copie

Ruhengeri



7728

[Signature]

ROYAUME DU RUANDA
PROSECUTOR GENERAL'S OFFICE
TEF
N° 962 /Prison.

Ruhengeri, le 4 mai 1951.-

Monsieur le Substitut,

J'ai l'honneur de vous faire parvenir les
dossiers de libération conditionnelle pour les détenus
BITORWA - MAVUBI et MAKUZA.

Le Gardien de Prison,

R. NIJS,

Monsieur le Substitut du Procureur du Roi
à

K I G A L I .-